

CE QUE NOUS ONT PERMIS LES COLLECTES DE TAXE D'APPRENTISSAGE PAR LE PASSÉ

- Equiper les salles de formation en multimédia
- Acquérir un laboratoire de langues
- Mettre en place des salles informatiques adaptées aux compétences attendues par les différents modules de formations : bureautique, multimédia, PAO CAO DAO, commandes numériques, simulation de machines, billetterie ...
- Avoir du matériel conforme aux évolutions technologiques pour les pratiques professionnelles : caisses enregistreuses, magasins de vente, ligne de production, systèmes de chauffage et sanitaires
- Financer des déplacements à l'étranger pour optimiser les compétences linguistiques de nos apprentis et stagiaires, et inciter à la mobilité professionnelle
- Participer aux Salons Professionnels selon les filières : Salon des Métiers, Salon de la Création d'Entreprises, Salon de la Franchise, Salon du Bâtiment ...



CE QUE NOUS PERMETTRA VOTRE PARTICIPATION EN 2012

- Aménager nos structures immobilières de formations
- Acquérir les logiciels afin de rendre toujours plus opérationnels nos parcs informatiques
- Elargir les échanges à l'étranger à d'autres filières de formation
- De par les aménagements de référentiel, sensibiliser les apprentis et stagiaires aux notions d'Histoire de l'Art par la visite de musées
- Promouvoir davantage les métiers en tension en termes de recrutement
- Ouvrir des centres de proximité afin de lutter contre les difficultés de mobilité de nos apprentis et stagiaires ...

Le CFA de l'AGFCPS est habilité à recevoir la totalité de la taxe d'apprentissage :

- ☞ Le **quota**
 - ☞ Le **hors quota** au titre des formations de toutes les catégories de personnel
- A** (ouvrier qualifié)- **B** (cadre moyen),
le versement peut être affecté à une catégorie unique (**A ou B**) ou cumulée (**A+B**)

La Taxe d'Apprentissage :
un retour sur investissement



COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE ?

La Taxe d'Apprentissage est le seul impôt dont vous avez la libre affectation.
Pour une formation des apprentis de notre région qui veulent à la fois un **DIPLOME** et une **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**, effectuez directement votre versement à la :

CCI DE REGION NORD DE FRANCE
2, Palais de la Bourse – BP 500
59001 LILLE CEDEX

pour le **29 février 2012** au plus tard, en indiquant précisément la somme versée au profit du **Centre de Formation d'Apprentis de l'AGFCPS**.

Nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous portez à notre centre et espérons renforcer notre collaboration. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour de plus amples renseignements.

2012 : La Taxe d'Apprentissage



● ● ●
AGFCPS
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
FLANDRES AUDOMAROIS CÔTE D'OPALE



... **AGFCPS** UNE AUTRE VISION
DE LA **FORMATION**



**Participer et aider à la
formation des jeunes de vos bassins:
vous pouvez le faire par
votre versement de Taxe d'Apprentissage!**

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS – AGFCPS
www.centredformation.com

Chaque année, et ce depuis 25 ans, c'est grâce à votre contribution que nous pouvons former plus de 430 apprentis, du CAP au BTS, à travers 25 formations diplômantes et l'aide de 80 formateurs expérimentés, et nous vous en remercions !

DEFINITION ET CHAMPS D'APPLICATION

La taxe d'apprentissage
 Instituée en 1925, la Taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations premières à caractère technologique et professionnel, dont l'apprentissage.
 Elle ne doit pas être confondue avec la contribution «Formation Professionnelle Continue» qui concerne la participation financière de l'employeur au développement de la formation, notamment, des salariés. Elle est fixée à 0,5 % de la masse salariale brute (base sécurité sociale).

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Taxe d'apprentissage a connu plusieurs évolutions. Le financement de la formation première à vocation technologique et professionnelle donne lieu à deux contributions distinctes depuis la loi de finances pour 2005 :

- la Taxe d'apprentissage (TA),
- la Contribution au développement de l'apprentissage (CDA).

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie a créé la Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) pour les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas atteint un quota d'alternants dans leur effectif.

En 2012, être redevable de la taxe d'apprentissage signifie que l'entreprise doit s'acquitter à la fois de :

- la TA : Taxe d'apprentissage (0,5% de la MS),
- la CDA : Contribution au développement de l'apprentissage (0,18% MS),
- la CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'ont pas atteint le seuil de 4% d'alternants, de jeunes en VIE ou bénéficiant d'une CIFRE dans leur effectif (le « quota CSA »).

Nouveau en 2012:

- moins de 1% d'alternants: CSA de 0,2% de la masse salariale
- entre 1% et moins de 3% d'alternants: CSA de 0,12% de la masse salariale
- entre 3% et moins de 4% d'alternants: CSA de 0,05% de la masse salariale
- les entreprises dont le taux d'alternants est supérieur ou égal à 3% et qui ont une progression d'au moins 10% sur l'année précédente sont exonérées de CSA.

Ces contributions doivent être versées obligatoirement via un OCTA (Organisme Collecteur de taxe d'Apprentissage) :

- les affectations directes de Taxe d'apprentissage par les entreprises aux établissements d'enseignement sont strictement interdites (pour le Quota et le Hors quota),
- à défaut ou en cas de versement insuffisant avant le 1er mars 2012 auprès de l'OCTA, un paiement de régularisation doit être effectué dès le 1er mars auprès du Trésor Public, avec majoration immédiate du double de l'insuffisance constatée, accompagné du bordereau de versement (Cerfa « 2485) avant le 30 avril 2012.

A QUOI SERT REELLEMENT VOTRE TAXE ?

Votre Taxe d'Apprentissage, en plus de financer une partie du fonctionnement du CFA, nous permet d'investir dans des outils et matériels afin de rendre plus professionnelles encore les formations que l'on dispense.

Nous pouvons acquérir et adapter des salles informatiques multimédia, des laboratoires de langues, des ateliers techniques, des ateliers de vente et de magasinage, des ateliers climatiques.

Cette année encore, pour être toujours adaptés aux techniques du monde de l'entreprise, nous devons nous équiper en matériel – caisse enregistreuse, vitrines, machines automatisées, nouveaux systèmes de chauffage ...
C'est en cela que votre participation est primordiale !

Notre Filière

**Vente Commerce
 Marketing
 Communication**



CAP Employé de Vente
 Option A : produits Alimentaires
 Option B : Equipements Courants
 Option C : Services à la Clientèle
BAC Professionnel Commerce
TITRE Professionnel Employé Commercial en Magasin
BTS Management des Unités Commerciales
BTS Négociation Relation Clients



Notre Filière

**Administratif
 Comptabilité Gestion
 Ressources Humaines**

BAC Professionnel Accueil et Relations aux Clients et Usagers
BTS Assistant de Gestion PME PMI Référentiel Européen
BTS Assistant de Manager

Notre Filière

**Tourisme
 Hôtellerie**



TITRE Professionnel de Technicien d'Accueil Touristique option Accompagnement
TITRE Professionnel de Conseiller en Séjours et Voyages
TITRE Professionnel Réceptionniste en Hôtellerie
TITRE Professionnel Responsable d'Etablissement Touristique

Notre Filière

**Logistique
 Entreposage
 Sécurité**

CAP Agent de Sécurité Sécurité Incendie (SSIAP 1, Manipulation...)
CACES 1, 3 et 5
TITRE Professionnel Préparateur de Commandes en Entrepôt
BAC Professionnel Logistique
BTS Transport



Notre Filière

**Maintenance
 Industrie
 Electricité**

Brevet Professionnel Installations d'Equipements Electriques
BAC Professionnel Maintenance des Equipements Industriels
BAC Professionnel Pilotage des Systèmes de production Automatisée
BTS Maintenance Industrielle
Habilitations Electriques



Notre Filière

**Energétique
 Climatique
 Soudure**

CQP Installateur et Maintenance des Systèmes Photovoltaïques et Thermiques
BAC Professionnel Techniciens d'Installation des Systèmes Energétiques
Modules Professionnels de Soudure

